



Partenariat CNRACL

Information CNRACL Droit à l'information sur les retraites

Vous avez **jusqu'au 30 avril 2010** pour transmettre et saisir les informations nécessaires à la production des documents du droit à l'information pour vos agents nés en 1960, 1965, 1970 et 1975 (relevé de situation individuelle : RIS) et ceux nés en 1954 et 1955 (estimation indicative globale : EIG).

Les agents pour lesquels aucune donnée n'aura été enregistrée dans les délais ne recevront pas de document d'information.

Pour retrouver les informations relatives au droit à l'information sur la retraite de vos agents, [cliquez ici](#).